



Bulletin d'information destiné aux administrateurs de régimes d'assurance collective et aux conseillers en avantages sociaux.

2^e trimestre 2006



Renseignements

Comprendre la grippe aviaire



La grippe aviaire et notamment la probabilité d'une pandémie ne cessent de faire les manchettes ces jours-ci. Y a-t-il lieu de vous inquiéter pour votre santé?

L'article ci-dessous permet de clarifier la situation.

Réponses aux questions sur la grippe aviaire

Qu'est-ce que la grippe aviaire?

La grippe aviaire ou « grippe du poulet » est une maladie extrêmement contagieuse causée par une infection virale affectant les oiseaux et parfois les porcs.

Il y a plusieurs souches de grippe aviaire, allant d'une forme bénigne à une maladie très contagieuse et rapidement mortelle, le taux de mortalité pouvant avoisiner les 100 %. Les souches les plus virulentes peuvent tuer les oiseaux le même jour où les symptômes apparaissent.

Tous les oiseaux sont sensibles à l'infection par le virus de la grippe aviaire et plus particulièrement les volailles d'élevage comme les poulets et les dindes, de sorte que la maladie peut prendre des proportions épidémiques. Comme le virus se trouve dans les fientes d'oiseaux et, par conséquent, dans la poussière et la terre, il se répand rapidement. Matériel, véhicules, aliments, cages et souliers contaminés transmettent le virus d'une cage et d'une ferme à l'autre.

Il y a eu plusieurs flambées épidémiques dans le monde. Depuis la mi-décembre 2003, un nombre croissant de pays ont signalé une éclosion de la forme pathogène chez les poules et les canards. On a aussi observé des infections chez différentes espèces d'oiseaux sauvages.

Les flambées de grippe aviaire hautement pathogène qui se sont produites en même temps dans plusieurs pays sont sans précédent historique et très préoccupantes pour la santé publique.

Pourquoi la grippe aviaire pose-t-elle problème puisqu'elle n'affecte que les oiseaux?

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, il existe plusieurs souches de grippe aviaire. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) se préoccupe surtout du sous-type H5N1 du virus qui s'est avéré extrêmement virulent. En effet, la souche H5N1 a franchi la barrière des espèces, causant des

maladies graves et souvent la mort chez l'homme. Le nombre de cas résultant d'une infection transmise de l'oiseau à l'humain continue d'augmenter.

Jusqu'ici, l'infection ne s'est pas encore transmise d'un humain à un autre. Cependant, les scientifiques savent que les souches grippales aviaires et humaines peuvent échanger des gènes lorsqu'une personne est infectée simultanément par les deux types de virus. Ce processus d'échange, qu'on appelle « réassortiment génétique », peut engendrer un nouveau sous-type de virus grippal contre lequel peu de gens sont immunisés. Les vaccins grippaux existants, ceux produits chaque année pour s'adapter à l'évolution des souches humaines en circulation, ne pourront rien contre ce nouveau type de virus.

Qu'est-ce qu'une pandémie?

On parle d'une pandémie lorsqu'une maladie infectieuse se répand dans plusieurs pays durant une période assez courte. Autrement dit, il s'agit d'une maladie qui se propage à l'échelle planétaire. En revanche, une épidémie concerne la propagation d'une maladie dans une région donnée ou au sein d'une collectivité.

Une pandémie peut avoir soit des conséquences catastrophiques, comme la peste noire au XIV^e siècle (1345-1350) ou la grippe espagnole en 1918, soit des conséquences relativement faibles, comme les pandémies d'influenza de 1957 et de 1968.

En se basant sur les tendances historiques, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dit qu'on peut s'attendre en moyenne à trois ou à quatre pandémies par siècle, avec l'émergence de nouveaux sous-types viraux se transmettant facilement d'une personne à l'autre.

Y a-t-il un rapport entre la grippe aviaire et le SRAS?

Non. Le SRAS est causé par un coronavirus qui est lié au virus causal du rhume banal. La grippe aviaire est causée par un virus grippal. Cependant, les deux virus ont été véhiculés par des animaux avant d'être transmis aux humains.

Quels sont les symptômes de la grippe aviaire chez les humains?

Les symptômes peuvent ressembler à ceux de l'influenza, c'est-à-dire la fièvre, la toux, les douleurs musculaires et le mal de gorge. La grippe aviaire chez les humains peut aussi provoquer des infections oculaires et des infections respiratoires graves comme une pneumonie. Les symptômes de la grippe aviaire varient selon le type de virus à l'origine de l'infection.

Comprendre la grippe aviaire

Comment la grippe aviaire se propage-t-elle d'un pays à l'autre?

La maladie se transmet d'un pays à l'autre par les importations et les exportations de volailles vivantes. Les oiseaux migrateurs, comme la sauvagine, les oiseaux de mer et les oiseaux côtiers peuvent aussi transporter le virus sur une grande distance. Dans le passé, ces oiseaux ont déjà contribué à la propagation mondiale d'une forme de grippe aviaire extrêmement pathogène.

Les oiseaux migrateurs – notamment les canards sauvages – constituent le réservoir naturel des virus de la grippe aviaire. Ces oiseaux sont aussi les plus résistants à l'infection. Ils transportent le virus sur de longues distances et le répandent par leurs excréments. Cependant, ils contractent seulement des formes bénignes et éphémères de la maladie.

Les pigeons résistent aussi à l'infection du virus de la grippe aviaire. Les canards d'élevage, en revanche, sont sensibles aux infections et risquent d'en mourir, tout comme les dindes, les oies et les autres espèces élevées dans les fermes commerciales ou les basses-cours.

Y a-t-il déjà eu des éclosions de grippe aviaire au Canada?

Oui. En février 2004, l'industrie de la volaille de la Colombie-Britannique a connu une flambée de la souche H7N3. Le gouvernement provincial a

ordonné l'abattage de plus de 17 millions d'oiseaux. Ce n'est que six mois plus tard que la province a été déclarée exempte de grippe aviaire. Bien que cette éclosion ait provoqué des dommages immenses à l'industrie de la volaille, personne n'a été gravement malade.

Existe-t-il un vaccin?

À l'heure actuelle, aucun vaccin ne permet de se protéger contre le H5N1. Le vaccin saisonnier actuel contre la grippe ne fournit pas de protection contre le virus H5N1. En revanche, la vaccination annuelle pourrait être utile aux voyageurs se rendant dans des régions du monde où l'on a détecté des cas de H5N1 chez les humains. Les personnes immunisées avec le vaccin saisonnier sont moins susceptibles de contracter la grippe saisonnière. Cela réduit conséquemment la probabilité qu'une personne vaccinée soit infectée par les deux formes de l'influenza, humaine et aviaire, en même temps.

Plusieurs médicaments antiviraux qui sont déjà disponibles au Canada peuvent aider à réduire les symptômes de grippe aviaire et limiter les risques de propagation de la maladie.

Comment se protéger contre la grippe aviaire

Les mesures de prévention contre la grippe aviaire sont essentiellement les mêmes que celles pour n'importe quelle grippe. Voici les principales pratiques d'hygiène personnelle :

- **Se laver fréquemment les mains.** Comme c'est le cas pour toute maladie infectieuse, le lavage fréquent des mains est l'un des meilleurs moyens de prévenir l'infection. Se laver les mains soigneusement et régulièrement, à l'eau et au savon (ou avec une solution antiseptique à base d'alcool, si vous n'avez pas de savon) permet d'éliminer les agents pathogènes et de réduire le risque de transmission de la maladie. Il est particulièrement important de bien se laver les mains en apprêtant du poulet cru. En règle générale, il faut toujours se laver les mains :
 - Avant, pendant et après la préparation d'aliments;
 - Avant les repas et après avoir été aux toilettes;
 - Après avoir touché un animal ou des déchets d'origine animale;
 - Lorsqu'on a les mains sales;
 - Lorsqu'une personne à la maison est malade.
- Bien cuire la volaille et les œufs. Tout comme le colibacille et les bactéries qui causent la salmonelle, les virus grippaux sont détruits par la chaleur.
- **Se faire vacciner contre la grippe.** Le vaccin saisonnier actuel contre la grippe ne fournit **aucune protection** contre la grippe aviaire.

Mais comme les personnes vaccinées sont moins susceptibles de contracter la grippe saisonnière, elles risquent moins d'être infectées simultanément par l'influenza humaine et aviaire;

- **Nettoyer régulièrement**, à l'eau et au savon, les surfaces, les jouets et les objets que les jeunes enfants se mettent dans la bouche. C'est aussi une bonne habitude de nettoyer les surfaces avec des essuie-tout ou un chiffon qu'on lavera après;
- **Utiliser des papiers-mouchoirs** pour nettoyer le nez des enfants;
- **Adopter une « étiquette respiratoire »**, c'est-à-dire tousser ou éternuer dans un papier-mouchoir ou le pli du coude, si vous n'avez pas de mouchoir. Apprenez cette étiquette à vos enfants;
- **Éviter les endroits où les gens sont entassés si vous n'avez pas besoin d'y aller**, en cas d'épidémie ou de pandémie. Il n'est pas toujours évident de savoir qu'une personne est malade puisqu'on peut être infecté sans présenter de symptômes. Il vaut donc mieux éviter les contacts étroits dans les foules, si possible. Cette règle s'applique également lorsque vous êtes vous-même enrhumé ou grippé;
- **Adopter un régime alimentaire équilibré, faire de l'exercice physique et dormir suffisamment.** Plus on est en santé, moins on est susceptible d'attraper la grippe.

RESSOURCES ET RENSEIGNEMENTS

Gouvernement du Canada : pandémie d'influenza
www.pandemicinfluenza.gc.ca

Agence de santé publique du Canada : Influenza aviaire A (H5N1) :
Mise à jour de la situation
www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/2006/h5n1060407_f.html

Cet article a été écrit par **FGLworld**.

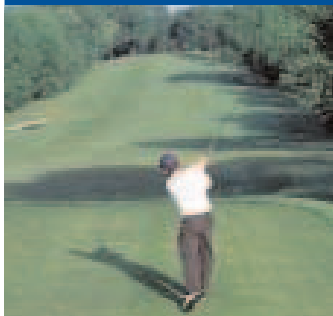
Renseignements additionnels sur l'Industrielle Alliance

Veillez noter que les régimes d'assurance collective de l'Industrielle Alliance ne prévoient pas d'exclusions spécifiques relativement aux pandémies.

En cas de pandémie, les garanties de votre régime (assurance vie, assurance salaire, assurance maladie, assurance dentaire et autres) s'appliquent donc, comme le stipule votre contrat.

L'Industrielle Alliance travaille présentement à l'élaboration d'un plan de continuité précis en cas de pandémie. Plus de renseignements vous seront transmis à cet effet prochainement.

Partir en voyage l'esprit tranquille



Les vacances sont enfin arrivées. On a planifié son voyage de bout en bout. Les images de rêve défilent : plage, golf, excursions, plongée, détente, etc. Dans un tel moment, il est naturel de ne pas avoir envie de s'imaginer cloué dans un lit d'hôpital à se remettre d'une chute d'escalier ou d'un virus exotique. Et pourtant...

Prévoir l'imprévu doit aussi faire partie de la préparation du voyage. À cette fin, sachez que la garantie d'assurance maladie complémentaire de votre régime d'assurance collective comporte une protection touchant les frais médicaux d'urgence engagés hors de la province de résidence.

Bien connaître cette protection permet à l'administrateur de régime d'informer et de guider les participants qui prévoient voyager durant leurs vacances et aux participants, de prendre à l'avance les dispositions nécessaires afin d'éviter les tracas inutiles.

C'est pourquoi nous vous proposons de répondre aux questions suivantes afin de vous permettre de démystifier le fonctionnement de la protection d'urgence hors province offerte par votre régime.

Quels sont les frais d'urgence hors province admissibles dans mon régime d'assurance collective?

Les frais médicaux engagés hors de la province de résidence doivent répondre à trois critères pour être admissibles :

- ils doivent faire partie des **frais d'urgence couverts** par le régime;
- ils doivent être **urgents**, c'est-à-dire répondre à une situation d'urgence qui doit être traitée immédiatement; et
- ils doivent être **imprévisibles**, donc résulter d'une blessure ou d'une maladie inattendue.

Votre garantie d'assurance maladie complémentaire comporte des exclusions concernant certains frais. Il est important de consulter votre livret d'assurance pour en prendre connaissance avant de voyager. Communiquez avec votre assureur :

- si vous avez des questions concernant les exclusions; ou
- si vous prévoyez vous rendre dans une zone de conflit ou une zone « à risque ».

Combien de temps dure la protection?

Le régime d'assurance collective prévoit habituellement pour la couverture des frais d'urgence un **nombre limite de jours** qui peut s'appliquer :

- à la **durée prévue** du voyage; ou
- à la **période maximale** de couverture.

Il est donc important de prendre connaissance de la durée maximale de protection de votre régime, particulièrement si vous prévoyez vous absenter pour une longue période. Vous pouvez à cette fin consulter votre livret d'assurance ou communiquer avec votre assureur.

Quelles sont les personnes assurées durant le voyage?

Les personnes assurées durant le voyage sont celles qui sont couvertes en vertu de la garantie d'**assurance maladie complémentaire** du régime, c'est-à-dire :

- les participants qui souscrivent à la garantie d'assurance maladie complémentaire; et
- lorsque la protection est familiale, leurs personnes à charge admissibles.

Chaque **personne assurée** dispose de la même protection. Le maximum applicable aux frais d'urgence engagés hors de la province de résidence est généralement un maximum à vie, **par personne assurée**, stipulé dans le régime d'assurance collective.

Si j'ai eu des troubles de santé dans le passé, puis-je quand même être couvert durant mon voyage?

La réponse à cette question dépend de la **stabilité** de votre condition médicale **actuelle**. Si vous avez eu des troubles de santé importants dans le passé, il serait prudent de communiquer avec votre assureur avant le voyage afin de discuter de votre condition actuelle, même si celle-ci est stable.

Si, par contre, vous avez besoin de médicaments ou de fournitures médicales pour contrôler votre condition, vous devez communiquer avec votre assureur pour la faire évaluer **avant** de partir. Pour ce faire, l'assureur vous fera parvenir un questionnaire détaillé à faire remplir par votre médecin traitant.

Voici les étapes à suivre dans une telle situation :

- 1) **Procurez-vous à l'avance les médicaments ou les fournitures médicales** dont vous avez besoin pour maintenir votre condition. De tels frais ne sont pas admissibles car la condition médicale existe déjà au moment du voyage et n'est donc pas imprévisible;
- 2) **Communiquez avec votre assureur** pour faire évaluer votre condition actuelle. L'assureur vous demandera de fournir l'information nécessaire à son évaluation;
- 3) Après évaluation, l'assureur statue sur la **condition particulière** et décide s'il accepte ou non de couvrir les frais pouvant résulter de cette condition durant le voyage. La décision vous est communiquée par écrit.

Dans le cas d'un refus, sachez que celui-ci ne s'applique qu'à la condition évaluée et non à l'ensemble de la protection. Par exemple, si vous vous fracturez accidentellement une jambe pendant le voyage, les soins requis sont admissibles, sous réserve des exclusions prévues au régime et s'ils ne sont pas liés à la condition existante.

Quelles sont les autres précautions à prendre avant le voyage?

Votre régime d'assurance collective comprend un **service d'assistance médicale hors du Canada**. Ce service peut vous aider de plusieurs façons si vous devez engager des frais médicaux d'urgence hors du Canada. Voici donc les précautions à prendre :

- Assurez-vous d'avoir le **numéro de téléphone du Service d'assistance médicale**, de même que vos **numéros de police et de certificat** avant de partir en voyage. Les participants qui disposent d'une carte d'assurance médicaments trouveront ces renseignements sur la carte. Le numéro de téléphone du Service d'assistance médicale est :

– **Canada et États-Unis** (sans frais) : 1 800 203-9024

– **Ailleurs dans le monde** (à frais virés) : 514 499-3747

- **Donnez aux membres de votre famille ou aux personnes qui vous accompagnent** le numéro de téléphone du Service d'assistance médicale, de même que vos numéros de police et de certificat. Dans une situation d'urgence, vous ne serez peut-être pas en mesure de faire l'appel vous-même.

Partir en voyage l'esprit tranquille (suite)

Que faire si jamais une situation d'urgence survient durant le voyage?

Dans le cas d'un voyage hors du Canada, **la première chose à faire** est de communiquer avec le Service d'assistance médicale. Vous devez alors fournir vos numéros de police et de certificat pour confirmer votre admissibilité.

Accessible 24 heures par jour et dans la langue de votre choix, le Service d'assistance médicale vous fournira des instructions et le soutien pour effectuer les démarches appropriées. Il traitera directement avec les fournisseurs de services. Sur autorisation de votre part, il prendra également en charge le processus lié à la demande de règlement et au remboursement des frais engagés.

En prenant ces quelques précautions lors de la préparation de votre voyage, vous serez prêt à faire face à toute éventualité et profiterez au maximum d'un repos bien mérité.

En résumé...

- Les frais admissibles doivent être couverts par le régime. Ils doivent être urgents et de nature imprévisible;
- Un nombre limite de jours s'applique généralement à la durée prévue du voyage ou à la période de protection;
- Seules les personnes couvertes par la garantie d'assurance maladie complémentaire peuvent être assurées durant le voyage;
- Vérifiez auprès de l'assureur si des troubles de santé passés ou présents peuvent restreindre votre protection durant le voyage;
- Ayez à portée de main tous les numéros de téléphone importants et partagez cette information avec vos compagnons de voyage;
- En cas d'urgence hors Canada, communiquez le plus rapidement possible avec le Service d'assistance médicale hors Canada.

Si vous avez d'autres questions concernant la couverture des frais d'urgence hors de la province de résidence, communiquez avec le Service à la clientèle de l'Industrielle Alliance.

Législation

L'assurance médicaments au Québec – Rappel

Un grand nombre de personnes sont assurées par le régime public de la Régie de l'assurance maladie du Québec alors qu'elles devraient l'être par un régime privé d'assurance collective.

De façon générale, toute personne ayant accès à un régime privé d'assurance collective se doit d'y adhérer. En outre, divers types de changements ont des impacts sur la situation des personnes assurées : un changement d'emploi, une séparation, un divorce, la formation d'un couple, la retraite ou encore un changement de statut des enfants à charge.

Comme vous êtes en lien direct avec les personnes couvertes par une assurance collective et avec celles qui devraient l'être, l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et la Régie de l'assurance maladie du Québec demandent votre collaboration afin d'informer ces personnes de leurs droits et de leurs obligations relativement à la *Loi sur l'assurance médicaments*.

En effet, plus que quiconque, vous pouvez aider les personnes qui devraient être couvertes par une assurance collective à bénéficier de la protection à laquelle elles ont droit. Pour ce faire, il s'agit de :

- sensibiliser l'ensemble des participants au fait qu'ils doivent adhérer au régime privé d'assurance collective (assurés ou non) que vous leur offrez;
- aviser les personnes qui quittent leur emploi de s'inscrire au régime public de la Régie si elles n'ont pas accès à un régime privé d'assurance collective (assurés ou non) dans le cadre d'un nouvel emploi ou par l'intermédiaire de leur conjoint;
- rappeler aux personnes assurées qu'elles sont obligées de couvrir leurs proches (conjoint et enfants) si ceux-ci ne sont pas déjà couverts par un autre régime privé d'assurance collective (assurés ou non).

De plus, il est dans votre intérêt d'informer les personnes admissibles au régime que vous offrez, et cela pour favoriser une plus grande adhésion à ce régime. Sans compter qu'en fournissant une information générale à l'ensemble du personnel, vous évitez ainsi d'avoir à répondre aux interrogations de chaque employé. Vous gagnez donc, au bout du compte, beaucoup de temps!

Si vous désirez obtenir davantage d'information sur vos droits et obligations relativement à l'assurance médicaments et sur les liens existant entre les régimes privés et le régime public du Québec, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en avantages sociaux avec ou votre conseiller en assurance collective de l'Industrielle Alliance.

Du matériel à votre portée

Afin de vous soutenir dans votre tâche de communication, la Régie met à votre disposition trois **dépliants** (disponibles en versions française et anglaise) qui s'adressent à divers types de clientèle :

- 1- L'assurance médicaments – **Renseignements généraux**;
- 2- Tout sur l'assurance médicaments pour les **17 à 26 ans** (Les étudiants à temps plein, les conjoints, etc.);
- 3- L'assurance médicaments à la **retraite**

Vous pourriez, par exemple, choisir de les insérer dans l'enveloppe de paie de vos employés ou inviter ces derniers à les consulter. Les dépliants peuvent également être commandés gratuitement à partir du site Internet de la Régie. Pour ce faire :

- Rendez-vous à l'adresse suivante : www.ramq.gouv.qc.ca;
- Accédez à la section *L'assurance médicaments* en cliquant sur le bandeau à droite de l'écran;
- Appuyez sur *Information pour les preneurs de contrats d'assurance collective et les administrateurs de régimes* (dans le menu de gauche);
- Vous pourrez alors remplir le bon de commande à l'écran et l'expédier par Internet.

À propos de l'Industrielle Alliance L'INFO Bulletin est publié par l'Industrielle Alliance.

L'Industrielle Alliance figure parmi les plus solides institutions financières au pays et exerce un leadership incontestable dans les domaines de l'assurance et des services financiers. Présente partout au Canada, l'Industrielle Alliance assure plus de

1,7 million de Canadiens et gère et administre un actif de plus de 40 milliards de dollars, ce qui en fait la cinquième plus importante société d'assurance de personnes au Canada.